

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 4 avril 2022 étaient présents : Madame Chantale Gagnon, Messieurs Roger Roy, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absents : Madame Diane Giguère et Monsieur William St-Cyr.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-04-10570

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022

22-04-10571

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 7 mars 2022 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

22-04-10572

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 48335.36 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-04-10573

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 49627.46\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Demande pour le semainier paroissial

22-04-10574

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'un montant de 280 \$ plus taxes pour une annonce dans le semainier de la paroisse des Saints-Anges-de-Montmorency, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Émission d'un certificat de conformité pour la Municipalité de L'Ange-Gardien pour une modification à son plan d'urbanisme ;
- Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du patrimoine bâti de 17 405\$ à L'Ange-Gardien ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Michel Laberge)

- Retour sur la patinoire – belle saison il y a eu une fermeture de cinq journées seulement ;
- Lancement le 12 avril prochain de la période d'inscription au camp de jour ;

Entente Baseball Beauport 2022

22-04-10575

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'entente avec Baseball Beauport 2022, telle que proposée, et que le responsable des loisirs, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Renouvellement du protocole d'entente de l'ASDPS 2022

22-04-10576

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle l'entente avec l'Association de soccer des Premières-Seigneuries (ASDPS) pour l'année 2022, telle que proposée, et que le responsable des loisirs, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Terrains de jeux 2022

22-04-10577

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise à M. Antoine Barrette, responsable des loisirs :

- à effectuer les engagements nécessaires au terrain de jeux 2022 et qu'une liste soit fournie au conseil;
- à effectuer les dépenses nécessaires pour l'organisation des activités, matériel et autres durant le camp de jour dans les limites du budget présenté ;

Et,

- accepte les coûts d'inscriptions proposés pour le terrain de jeux été 2022 ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Camps spécialisés – soutien financier

22-04-10578

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte de participer financièrement pour 25% aux frais d'inscriptions de citoyens de L'Ange-Gardien pour les camps spécialisés organisés par les municipalités de la côte, pour l'été 2022, et qu'une entente soit signée entre les parties, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Fête Nationale

22-04-10579

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise une dépense de 5000 \$ pour l'organisation de la Fête Nationale qui aura lieu le vendredi 24 juin prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (Félix Laberge)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 17 mars 2022

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6130, avenue Royale (lot 4 439 974, zone A-61)

Agrandissement en cour arrière du bâtiment principal

2. 6266-6268, avenue Royale (lots 4 438 903 et 5 722 989, zones A-22, A-33 et A-13)

Création des lots 6 498 973 et 6 498 974

3. 6749, avenue Royale (lot 4 440 647, zone A-133)

Changement d'une porte de la cuisine d'été sur la façade arrière du bâtiment principal

4. 14, rue Richard (lot 4 440 802, zone ID-150)

Plantation d'une haie de cèdres en cour avant secondaire

Abattage de deux (2) arbres en cour avant secondaire pour la plantation de la haie de cèdres

5. 1030, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 212, zone ID-2)

Construction d'une toiture permanente au-dessus d'une terrasse en cour arrière attenante au bâtiment principal

6. 1420, chemin Lucien-Lefrançois (lot 5 364 467, zone ID-26)

Construction d'une toiture permanente au-dessus d'une terrasse en cour arrière attenante au bâtiment principal

7. 2042, rue de la Vallée (lot 6 419 469, zone ID-17)

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant

8. 70, rue du Tricentenaire (lot 4 440 284, zone P-100)

Construction d'un centre communautaire

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Mois de février assez tranquille, les débits ont baissé depuis deux mois.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA

6130, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière, situé au 6130, avenue Royale (lot 4 439 974, du cadastre du Québec, zone A-61);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mars 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-04-10580

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis visant à agrandir le bâtiment principal en cour arrière situé au 6130, avenue Royale (lot 4 439 974, du cadastre du Québec, zone A-61), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

6266-6268, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de subdiviser la propriété située au 6266-6268, avenue Royale (lots 4 438 903 et 5 722 989, du cadastre du Québec, zones A-22, A-33 et A-13) dans le but de créer les lots 6 498 973 à 6 498 974;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mars 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-04-10581

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis afin de subdiviser la propriété située au 6266-6268, avenue Royale (lots 4 438 903 et 5 722 989, du cadastre du Québec, zones A-22, A-33 et A-13) dans le but de créer les lots 6 498 973 à 6 498 974, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

6749, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer une porte de la cuisine d'été située sur la façade arrière du bâtiment principal au 6749, avenue Royale (lot 4 440 647, du cadastre du Québec, zone A-133);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mars 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-04-10582

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis afin de changer une porte de la cuisine d'été située sur la façade arrière du bâtiment principal au 6749, avenue Royale (lot 4 440 647, du cadastre du Québec, zone A-133), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

14, rue Richard

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de planter une haie de cèdres en cour avant secondaire au 14, rue Richard (lot 4 440 802, du cadastre du Québec, zone ID-150);

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet d'abattre deux (2) arbres situés en cour avant secondaire afin de permettre la plantation d'une haie de cèdres en cour avant secondaire au 14, rue Richard (lot 4 440 802, du cadastre du Québec, zone ID-150);

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mars 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-04-10583

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation afin de planter une haie de cèdres en cour avant secondaire au 14, rue Richard (lot 4 440 802, du cadastre du Québec), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

Que le conseil la demande de certificat d'autorisation afin d'abattre deux (2) arbres situés en cour avant secondaire dans le but de permettre la plantation d'une haie de cèdres en cour avant secondaire au 14, rue Richard (lot 4 440 802, du cadastre du Québec), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

1030, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une toiture permanente au-dessus d'une terrasse en cour arrière attenante au bâtiment principal au 1030, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 212 du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mars 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-04-10584

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis afin de construire une toiture permanente au-dessus d'une terrasse en cour arrière attenante au bâtiment principal au 1030, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 212, du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

1420, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une toiture permanente au-dessus d'une terrasse en cour arrière attenante au bâtiment principal au 1420, chemin Lucien-Lefrançois (lot 5 364 467 du cadastre du Québec, zone ID-26);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

- 22-04-10585 **CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mars 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis afin de construire une toiture permanente au-dessus d'une terrasse en cour arrière attenante au bâtiment principal au 1420, chemin Lucien-Lefrançois (lot 5 364 467, du cadastre du Québec, zone ID-26), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**
- 2042, rue de la Vallée**
CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenante au 2042, rue de la Vallée (lot 6 419 469 du cadastre du Québec, zone ID-17);
CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mars 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637*;
22-04-10586 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Félix Laberge, conseiller, que le conseil la demande de permis afin de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenante au 2042, rue de la Vallée (lot 6 419 469, du cadastre du Québec, zone ID-17), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**
- 70, rue du Tricentenaire**
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien procédera à la construction d'un nouveau centre communautaire au 70, rue du Tricentenaire au 70, rue du Tricentenaire (lot 4 440 284, du cadastre du Québec, zone P-100);
CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mars 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637*;
22-04-10587 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande de permis pour la construction d'un centre communautaire au 70, rue du Tricentenaire (lot 4 440 284, du cadastre du Québec, zone P-100), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**
- 10. Octroi de contrat pour la gestion de l'écocentre, pour 2022-2023**
ATTENDU la résolution #22-03-10556 du 7 mars dernier ;
ATTENDU l'appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes, la réception de deux soumissions et la conformité de ces dernières ;
22-04-10588 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** QUE le conseil mandate la firme AIM Écocentre pour la gestion des rebuts de l'écocentre pour les années- 2022 et 2023, pour un coût estimé de 91 094.69\$ taxes incluses.
- 11. Adoption du règlement # 22-692 sur l'utilisation de l'eau potable**
ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;
22-04-10589 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #22-692 « Règlement sur l'utilisation de l'eau potable » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.

12. Adoption du règlement d'emprunt #22-693 décrétant une dépense de 2 168 980\$ et un emprunt de 2 168 980\$ pour les travaux de réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois

22-04-10590 ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;
ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code Municipal, car elle réalise des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par l'ensemble des propriétaires sur le territoire; c'est-à-dire que seule l'approbation du ministre est requise ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #22-693 « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 2 168 980\$ et un emprunt de 2 168 980\$ pour les travaux de réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.

13. Octroi de contrat pour les travaux de réparation de pavage 2022

22-04-10591 ATTENDU l'appel d'offres sur invitation auprès de quatre firmes pour les travaux de réparations de pavage 2022, la réception et l'analyse de conformité de ces dernières ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien octroie à la firme PE Pageau pour les réparations de pavage pour l'année 2022 et telle que la soumission présentée ;

14. Adoption du règlement # 22-694 Édifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

22-04-10592 ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #22-694 « Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie pour des employés municipaux » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.

15. Octroi de contrats divers pour 2022

22-04-10593 ATTENDU les demandes de prix divers ;
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle et/ou octroie les contrats suivants :

- Dénéigement Daniel Lachance pour le service d'une faucheuse mécanique avec opérateur pour un coût de 150\$ / heure (plus taxes) ;
- Les Entreprises Gonet Inc. pour le marquage de chaussée pour un coût de 0.29\$ m.l. (plus taxes) telle que la soumission présentée pour l'année 2022 ;
- Teramco Inc. pour l'entretien des plates-bandes sur le boulevard Ste-Anne, pour un coût de 19 098.50\$ taxes incluses, telle que la soumission présentée pour l'année 2022 ;
- Stantec Experts conseils Ltée pour le contrôle qualitatif de la construction du centre communautaire, pour un coût de 16 624 \$ plus taxes ;
- Médioze pour la modification du site web de la municipalité pour un budget de 3000\$ (banque d'heures) plus taxes;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

16. Appel d'offres publiques pour la toiture du bureau municipal

22-04-10594 ATTENDU l'admissibilité de la municipalité à une subvention au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour la réfection de la toiture du bureau municipal ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Roger Roy, conseiller, QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien effectue un appel d'offres publique pour la réfection de la toiture du bureau municipal avec l'option de réfection des vérandas, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

22-04-10595

17. Réception définitive des travaux du développement domiciliaire de la rue des Hérons et du prolongement de la rue Mgr-Leclerc

CONSIDÉRANT QUE Les Gestions F.L.L. Inc., représentées par M. Jean-Luc Lefrançois, est le promoteur dans le cadre du développement domiciliaire de la rue des Hérons et du prolongement de la rue Mgr-Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signée entre le promoteur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures des travaux de la rue des Hérons et du prolongement de la rue Mgr-Leclerc sont terminés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil accepte de façon définitive les travaux municipaux du développement domiciliaire de la rue des Hérons et du prolongement de la rue Mgr-Leclerc, et ce, conditionnellement à l'obtention de tous les documents exigés au protocole d'entente signé entre les parties ainsi que la recommandation de l'ingénieur au dossier;

Que le conseil autorise le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien le document de cession, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

18. Quote-part PLUmoblie pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUmoblie - Organisateur de déplacements et que PLUmoblie fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2022 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	GRATUIT
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	GRATUIT
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	GRATUIT
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	GRATUIT
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	GRATUIT
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	GRATUIT
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2022, et que ces prévisions ont été adoptées le 9 décembre 2021 par résolution 2021-CA-64 de conseil administratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de L'Ange-Gardien a été établie à 6,83\$ par habitant pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 6.97\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

22-04-10596

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, et **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal de l'Ange-Gardien accepte de payer la quote-part pour l'année 2022, soit une somme de 27 615.14 \$ à PLUmobile.

19. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

22-04-10597

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

20. Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

ATTENDU l'aide financière octroyée par le MAMH à la Municipalité de L'Ange-Gardien dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), dossier no 2023396 ;

ATTENDU le protocole d'entente relatif à cette dernière établissant les droits et obligations de la Municipalité relatifs aux travaux subventionnés ;

22-04-10598

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité accepte le protocole d'entente proposé entre les parties et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité.

21. Entente de service avec la firme Planitaxe (Ethier Avocats Inc.)

ATTENDU la nouvelle construction du centre communautaire à venir ;

ATTENDU l'offre d'analyse du système de taxes à la consommation reliée à la TPS et TVQ pour ce dernier par la firme Planitaxe ;

22-04-10599

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue une entente de service avec la firme Planitaxe (Ethier Avocats Inc.) et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité.

22. Appel d'offres publiques pour les travaux de réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois

22-04-10600 ATTENDU le Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locale (PAVL-2021) ;
ATTENDU la confirmation d'une aide financière de 1 507 251\$ réparti sur 10 ans ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres publiques pour la réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locale (PAVL-2021) ;

23. Demande de prolongation de délais au Ministère des Transports pour les travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locale (PAVL-2021)

22-04-10601 ATTENDU le Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locale (PAVL-2021) ;
ATTENDU la signature de la convention d'aide financière à l'automne 2021, prévoyant une fin des travaux à l'intérieure d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministre, soit le 17 juin 2021 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien demande, au Ministère des Transports, une modification à la convention d'aide financière pour la réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois, soit pour la prolongation de délais de réalisation des travaux à vingt-quatre (24) mois ;

24. Dépôt d'une demande de financement au Fonds Régions et Ruralité (FRR) 2022

22-04-10602 IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise la directrice générale à présenter le projet d'amélioration d'aménagement d'un parc, soit par l'implantation d'une clôture au Parc riverain Espace Fillion, au 6300 boulevard Ste-Anne, pour le Fonds Régions et Ruralité (FRR)- volet projet local 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

25. Deuxième période de questions

26. Divers

22-04-10603 **1 Embauche d'un journalier saisonnier aux travaux publics ;**
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de M Patrick Turbide comme journalier saisonnier aux travaux publics, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

22-04-10604 **2 Cotisation et Congrès pour le directeur de l'urbanisme pour 2022**
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise au directeur de l'urbanisme, le paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des urbanistes du Québec pour 2022 et à assister au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra à Trois-Rivières su 21 au 23 avril prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

3 Dépôt de documents

La directrice générale dépose au conseil tel que convenu par la Loi :

- Rapport d'audit de conformité de la Transmission des rapports financiers (conforme pour la Municipalité de L'Ange-Gardien) ;
- Rapport annuel 2018 – Application du règlement de gestion contractuelle ;
- Rapport annuel 2019 – Application du règlement de gestion contractuelle ;
- Rapport annuel 2020 – Application du règlement de gestion contractuelle ;
- Rapport annuel 2021 – Application du règlement de gestion contractuelle ;

4 Autorisation de dépense

22-04-10605

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise une dépense de 60 000\$ taxes incluses pour divers travaux au garage des travaux publics, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

27. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-04-10606

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale